

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 13 FÉVRIER 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 30. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant souligne les efforts déployés par la conseillère Ruth Kovac qui a amorcé une pétition concernant l'importance d'avoir une signalisation routière bilingue. La conseillère Kovac explique ensuite qu'une pétition a été déposée sur le site Web de l'Assemblée nationale pour exhorter l'Assemblée nationale à modifier la Charte de la langue française afin de permettre une signalisation routière dans les deux langues. La conseillère Kovac précise aussi que la pétition demande que les panneaux de signalisation et les avis/messages électroniques sur les routes soient bilingues pour assurer la sécurité de tous les utilisateurs, quelle que soit la langue dans laquelle ils s'expriment.

Le résidant demande ensuite une mise à jour sur le prolongement Cavendish, et le maire Brownstein répond que des fonds ont été attribués pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le viaduc qui fait partie du tracé.

2) François Levesque

Employé de CAE, entreprise située à Ville Saint-Laurent où le club cycliste « Club Vélo-Boulot » a été mis sur pied, M. Levesque demande si une piste cyclable pourrait être aménagée le long du boulevard Cavendish. Le maire Brownstein répond qu'il n'est pas envisageable de prévoir une piste cyclable sur le boulevard Cavendish en raison de la configuration actuelle. Toutefois, il ajoute que la demande sera notée en vue d'y revenir quand la logistique du prolongement Cavendish aura été plus clairement établie.

3) M. Nayman

Le résidant se dit inquiet de l'augmentation de son compte de taxes foncières par rapport à l'année dernière. Le maire Brownstein explique que la majorité des contribuables résidentiels ont vu leur compte de taxes diminuer ou augmenter légèrement. Il explique aussi le concept d'*étalement* et la façon dont il est mis en application par la Ville. Le conseiller Erderlyi ajoute que certains propriétaires de duplex ont toutefois une augmentation considérable à cause de l'augmentation correspondante de la valeur de leur propriété.

4) Mitchell Kujavsky

Le résidant demande des mises à jour au sujet du Castel Royal, de Mini-Rec, et de Café Aqua.

Le maire Brownstein répond que la Résidence Castel Royal a été vendue à une société d'habitation résidentielle qui rénovera le bâtiment pour le convertir en immeuble d'appartements. Le maire Brownstein ajoute que beaucoup de résidants du Castel Royal ont été logés au sein de la communauté et que huit (8) résidants sont actuellement sur des listes d'attente.

Le maire Brownstein répond ensuite que des rénovations sont en cours pour le projet Mini-Rec et que l'ouverture est prévue pour le 17 mars 2017. Le maire Brownstein ajoute qu'il n'a aucune nouvelle pour le moment relativement au Café Aqua.

Le résidant se dit reconnaissant des efforts déployés par la ville pour effectuer rapidement le déneigement. Toutefois, il demande s'il serait possible de déneiger en même temps la rue et les trottoirs pour éviter de bloquer les entrées. Le maire Brownstein suggère au résidant d'adresser sa suggestion à la directrice des Travaux publics, Mme Beatrice Newman, qui pourra répondre à sa question plus en détail.

170201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 23 JANVIER 2017 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 23 janvier 2017 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170202

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR 23 JANVIER 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2017 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170203

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2487 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2487 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2017 À AOÛT 2017 »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 2487 à être intitulé : « Règlement 2487 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2017 à août 2017 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170204

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2487 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2487 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2017 À AOÛT 2017 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2487 à être intitulé : « Règlement 2487 établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2017 à août 2017 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170205

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE-SAINT-LUC –
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte-Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2017-2018;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications;

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170206

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
SERVICE DE RELIURE POUR LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 170106 octroyant un contrat à Reliure Paré inc. pour services de reliure, mais qu'elle a ensuite découvert que la compagnie n'existait plus et que, selon la directrice de la bibliothèque, elle a été vendue à Reliure Travaction;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc annule la résolution 170106 et, étant donné le préambule de la présente résolution, octroie le contrat à Reliure Travaction;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat de service pour l'année civile 2017 à Reliure Travaction, en vertu de l'article 573.3 (4) de la *Loi sur les cités et villes*, pour relier une sélection de livres de poche, pour un montant 11,000 \$, plus les taxes applicables et qu'il autorise l'ouverture d'un bon de commande en conséquence;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0064 a été émis le 8 février 2017 par la trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170207

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2488 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT
2488 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 945 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA
PISCINE MUNICIPALE EXTÉRIEURE SITUÉE AU 7500, CHEMIN MACKLE,
DES ACCESSOIRES AINSI QUE TOUTE INFRASTRUCTURE CONNEXE»**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2488 à être intitulé : « Règlement 2488 autorisant un emprunt de 945 000 \$ pour la réfection de la piscine municipale extérieure située au 7500, chemin Mackle, des

accessoires ainsi que toute infrastructure connexe» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170208

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017
AU 31 JANVIER 2017**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017, pour un total de 3 703 562,24 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0065 a été émis le 9 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170209

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2478 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2478 AUTORISANT UN EMPRUNT DE
1 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DU
BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801, BOULEVARD
CAVENDISH»**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2478 à être intitulé : « Règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville, situé au 5801, boulevard Cavendish » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170210

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2478 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2478
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 575 000 \$ POUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2478;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2478.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170211

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2479 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2479 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 205 000 \$ POUR DES RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU ET DU GAINAGE DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2479 à être intitulé : « Règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 205 000 \$ pour des réparations des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170212

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2479 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2479 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 205 000 \$ POUR DES RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU ET DU GAINAGE DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2479 autorisant un emprunt de 2 205 000 \$ pour des réparations des infrastructures de l'eau et du gainage des infrastructures de l'eau soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2479;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2479.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170213

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2480 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2480 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 310 000 \$ POUR L'INSPECTION ET LA RÉPARATION DU VIADUC SITUÉ SUR LE BOULEVARD CAVENDISH COMPORTANT LES NUMÉROS DE LOT 1564964, 1564956 ET 1564951 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2480 à être intitulé : « Règlement 2480 autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour l'inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951 » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170214

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2480 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2480 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 310 000 \$ POUR L'INSPECTION ET LA RÉPARATION DU VIADUC SITUÉ SUR LE BOULEVARD CAVENDISH COMPORTANT LES NUMÉROS DE LOT 1564964, 1564956 ET 1564951 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le règlement 2480 autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour l'inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951 soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2480;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2480.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170215

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2481 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2481 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 767 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DANS LES PARCS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2481 à être intitulé : « Règlement 2481 autorisant un emprunt de 767 000 \$ pour l'achat d'équipements de terrains de jeux et l'amélioration des installations dans les parcs » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170216

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2481 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2481 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 767 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DANS LES PARCS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2481 autorisant un emprunt de 767 000 \$ pour l'achat d'équipements de terrains de jeux et l'amélioration des installations dans les parcs soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2481;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2481.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170217

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2482 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2482 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 567 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'IMMOBILISATION »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2482 à être intitulé : « Règlement 2482 autorisant un emprunt de 567 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170218

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2482 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2482 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 567 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'IMMOBILISATION» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2482 autorisant un emprunt de 567 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2482;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2482.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170219

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2483 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2483 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 525 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2483 à être intitulé : « Règlement 2483 autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'achat et le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de l'hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170220

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2483 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2483 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 525 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2483 autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour l'achat et le remplacement du système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de l'hôtel de ville situé au 5801, boulevard Cavendish soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2483;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2483.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170221

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2484 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2484 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 221 000 \$ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS LOGICIELS ET D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS (REPLACEMENT DE CLÉS) POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2484 à être intitulé : « Règlement 2484 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de différents logiciels et d'un système de contrôle d'accès (remplacement de clés) pour divers bâtiments municipaux » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170222

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2484 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2484 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 221 000 \$ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS LOGICIELS ET D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS (REPLACEMENT DE CLÉS) POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2484 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de différents logiciels et d'un système de contrôle d'accès (remplacement de clés) pour divers bâtiments municipaux soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2484;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2484.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170223

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2485 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2485 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE DE TOUT L'ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES LOURDS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2485 à être intitulé : «Règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds» quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170224

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2485 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2485 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET CAMIONS, AINSI QUE DE TOUT L'ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES LOURDS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2485 autorisant un emprunt de 741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2485;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2485.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170225

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2486 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2486 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 10 février 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2486 à être intitulé : «Règlement 2486 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat de véhicules» quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170226

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2486 INTITULÉ «RÈGLEMENT 2486 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2486 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat de véhicules soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2486;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2486. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170227

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
NOMINATION DU DIRECTEUR DES LOISIRS ET DES PARCS – POSTE
CADRE, PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Cornelia Diane Ziga comme Directeur des Loisirs et de Parcs (poste cadre, permanent) à partir du 19 décembre 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0046 a été émis le 3 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170228

**RESSOURCES HUMAINES – ACHATS – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE
DES ACHATS – POSTE CADRE, PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Elena Zilberman comme Gestionnaire des Achats (poste cadre, permanent) à partir du 1^{er} janvier 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0047 a été émis le 3 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170229

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 2 février 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0054 a été émis le 7 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170230

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
AMENDEMENT À UN CONTRAT POUR LE COORDINATEUR DU
DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPES – POSTE CADRE, PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'amendement du contrat de Michael Calcutt comme coordinateur du développement des équipes (poste cadre permanent), pour tenir compte d'une augmentation de salaire en raison de tâches et responsabilités additionnelles, le tout en vigueur le 1^{er} janvier 2017. L'amendement, contenant la même information, a été signé par les deux parties;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0057 a été émis le 7 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170231

**AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE PROVENANT DE BÉLANGER
SAUVÉ (#0000350811) POUR LA CAUSE INTITULÉE : « IMMEUBLES
CANADIEN PACIFIQUE ET AL. VS. CITY OF CÔTE SAINT-LUC » PORTANT
LE NUMÉRO DE DOSSIER 500-05-072299-025**

ATTENDU QU'une poursuite a été déposée par Immeubles Canadien Pacifique inc. sous le n° 500-05072299-025 (la « Poursuite »);

ATTENDU Qu'un avocat est requis pour défendre les intérêts de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») dans le cadre de la Poursuite, et qu'il a déjà été engagé par la Ville à ces fins;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture de la firme d'avocat en question, qui doit être payée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à payer une facture de 16 956,78 \$, plus les taxes applicables, de la firme Bélanger Sauvé pour la cause intitulée « Immeubles *Canadien Pacifique et al. c. Ville de Côte Saint-Luc* » portant le numéro de dossier de cour 500-05-072299-025;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0045 a été émis le 27 janvier 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites et que lesdits fonds proviendront du compte du GL n° 05.171.000.000 intitulé : « Réserve pour poursuites judiciaires ».
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170232

LOISIRS ET PARCS – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE ET DE MATÉRIAUX POUR LA PRÉPARATION, LE RESURFAÇAGE ET L'ENTRETIEN DU CLUB DE TENNIS DE CÔTE SAINT-LUC (C-18-17-19)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a besoin chaque année de recourir aux services d'une entreprise pour la préparation, le resurfaçage et l'entretien des terrains du Club de tennis de Côte Saint-Luc, au 8215 chemin Guelph;

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-18-17-19 pour les services susmentionnés pour l'année de base initiale 2017, plus deux (2) années optionnelles (2018 et 2019);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de PC Court inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat pour services et fournitures pour la réparation, le resurfaçage et l'entretien des terrains du Club de tennis de Côte Saint-Luc pour l'année 2017, à PC Court inc. pour 25 030,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0056 a été émis le 6 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la Ville se réserve le droit, à sa discrétion, d'exercer les années optionnelles 2018 et 2019. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170233

**AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION – AUTORISATION DU PAIEMENT DES FACTURES POUR
POSTES CANADA**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc utilise les services de Postes Canada pour la distribution d'envois massifs, de cueillette de courrier et autres services connexes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise le paiement des factures à Postes Canada pour l'année 2017;

QUE le Conseil approuve et ratifie la dépense associée s'élevant à 30 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0061 a été émis le 7 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170234

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR
L'ACHAT D'UN APPAREIL DE STOCKAGE EN RÉSEAU OU SAN**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter un appareil de stockage de données en réseau (SAN) afin de réaliser le basculement instantané des données entre ses deux salles de serveurs informatiques;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat du matériel informatique susmentionné chez Commandare Technologies et autorise le paiement de 14 300 \$, plus les taxes applicables à ces fins;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0063 a été émis le 8 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement de cet emprunt n'excéderont pas cinq (5) ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170235

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) CONTRÔLEURS DE DOMAINE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter deux (2) contrôleurs de domaine, qui sont en fait des ordinateurs jouant le rôle de serveurs qui répondent aux demandes d'authentification de sécurité dans un domaine Windows;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat par la Ville de deux contrôleurs de domaine chez Commandare Technologies et autorise le paiement de 7 050,00 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel informatique susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0062 a été émis le 7 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement de cet emprunt n'excéderont pas cinq (5) ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170236

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA PROGRAMMATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter et installer des contrôles d'accès pour le bâtiment des Loisirs et des parcs, le Centre communautaire et aquatique et le Centre de répartition;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat et l'installation de dispositifs de contrôle d'accès chez DIM Security et autorise le paiement de 7 589,69 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation du matériel susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0067 a été émis le 9 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement de cet emprunt n'excéderont pas cinq (5) ans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170237

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LA PROGRAMMATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS AVEC CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNOLOGIC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter et installer des contrôles d'accès dans le bâtiment des Loisirs et des parcs, le Centre communautaire et aquatique et le Centre de répartition;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat et l'installation de dispositifs de contrôle d'accès chez Technilogic et autorise le paiement de 3 884 50 \$, plus les taxes applicables, pour le matériel susmentionné et son installation;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0066 a été émis le 9 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement de cet emprunt n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170238

RÈGLEMENT 2370-3 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2370 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE » AFIN DE DÉLÉGUER À LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION - ADOPTION

ATTENDU QUE le règlement n° 2370 intitulé *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et aux employés de la Ville* a été adopté le 8 août 2011;

ATTENDU QUE ledit règlement n° 2370 a été amendé par le règlement n° 2370-1 le 13 avril 2015 et le règlement 2370-2 le 16 juin 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc doit, par règlement, déléguer à un employé de la Ville le pouvoir de former un comité de sélection tel que prévu en vertu de l'article 573.3.0.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'une résolution pour renoncer à la lecture du règlement a été adoptée à la séance publique ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2016;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés de la Ville » afin de déléguer à la Conseillère générale le pouvoir de former un comité de sélection » soit et il est, par les présentes, adopté et numéroté 2370-3. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170239

RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL – OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT GROUPE DU CSPQ POUR PAPIER À PHOTOCOPIEUR ET IMPRIMANTE (G-02-17-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») participe à l'offre d'achat groupé du CSPQ pour l'achat de papier à imprimante et photocopieur depuis 2015;

ATTENDU QUE le CSPQ a lancé un nouvel appel d'offres (Appel d'offres CSPQ n° 999107518) dans le but d'octroyer ce contrat pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, et que le soumissionnaire retenu est Grand & Toy Itée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat pour l'achat de papier à imprimante et photocopieur à Grand & Toy Itée

pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, pour un montant estimatif n'excédant pas 13 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0060 a été émis le 7 février 2017, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la portion 2017 du contrat;

QU'un autre certificat du trésorier sera émis au début de l'année 2018 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 du contrat;

QUE, advenant que la consommation réelle pendant la durée du contrat excède ce montant estimatif maximum, l'excédent sera approuvé en conformité avec les procédures de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170240

DÉVELOPPEMENT URBAIN / RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONSEIL GÉNÉRAL – AUTORISATION POUR LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE AVEC CHÂTEAU B'NAI BRITH INC. EN LIEN AVEC UNE CONDUITE D'ÉGOUT SITUÉE SUR LE LOT 1054267

ATTENDU QUE, le 25 novembre 2016, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a conclu un acte de vente avec Château B'nai Brith inc. (« B'nai Brith ») pour l'achat d'un lot vacant de la Ville connu sous le nom de « Le Triangle », lot cadastral n° 1 054 267 au registre foncier du Québec, division de Montréal (la « Propriété »);

ATTENDU QUE B'nai Brith et la Ville doivent conclure un acte de servitude en faveur de la Ville en lien avec une conduite d'égout située sur la Propriété (« Acte de servitude »);

ATTENDU QUE la conseillère générale de la Ville doit être autorisée à signer l'acte de servitude;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer au nom de la Ville l'acte de servitude incorporant les conditions négociées entre les parties, acte qui devra ensuite être notarié et publié, et que des copies devront être fournies à la Ville, le tout aux frais de Château B'nai Brith inc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170241

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ÉVALUATION ET LA RÉFECTION DE TROTTOIRS (K-22-17)

ATTENDU QUE, afin d'effectuer la réfection de trottoirs, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») doit obtenir une évaluation de la condition et une analyse de la réfection des trottoirs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux conditions du contrat n° K-22-17, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat à Safesidewalks Canada inc., pour 14 640,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 17-0053 a été émis le 6 février 2017 par la trésorière de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170242

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5521 KING EDWARD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 octobre 2016 montrant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561467 au 5521 King Edward et préparé par M. F. Schwimmer, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2016, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, ALORS QUE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU A TENU À SOULIGNER QUE MÊME SI ELLE A VOTÉ POUR LA RÉOLUTION, IL AURAIT ÉTÉ SOUHAITABLE DE TENIR UN PROCESSUS CONSULTATIF SUR LA NOUVELLE RÉSIDENCE PROPOSÉE.

170243

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5618 EDMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 janvier 2017 montrant des modifications à la façade avant et la construction d'une extension arrière à une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 1054392 au 5618 Edgemore et préparé par Alt & Agapi, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170244

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5722 WENTWORTH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 18 janvier 2017 montrant la construction d'une extension arrière à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1052355 au 5722 Wentworth et préparé par Mme M. F. Boutin, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170245

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5789 CALDWELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 3 avril 2017.

170246

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6844 HEYWOOD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 21 décembre 2016 montrant la construction d'une extension arrière à une habitation existante unifamiliale isolée sur le lot 1561547 au 6844 Heywood et préparé par Dessin Technika, designer, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170247

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5789 CALDWELL – CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 3 avril 2017.

170248

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mars 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mars 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mars 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170249

AUTRES AFFAIRES – RÉOLUTION POUR CORRIGER LES NUMÉROS DE LOT ET LA NOMENCLATURE CONCERNANT LE VIADUC PRÉVU DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2480

ATTENDU QUE, même si le procès-verbal du 23 janvier 2017 a été confirmé ce soir, une correction reste à faire pour spécifier le viaduc et les numéros de lots pour le règlement 2480 qui a fait l'objet d'un avis de motion (numéro 170113 du procès-verbal);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, dans le procès-verbal du 23 janvier 2017, au numéro 170113, le titre du règlement d'emprunt se lira et sera confirmé comme suit : «Règlement 2480 autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour l'inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 45 pour se terminer à 21 h 55. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) M^e Philippe Farley

Le résidant fait référence au point 13.1.a « Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 5521 King Edward » à l'ordre du jour de ce soir et il déclare qu'il est propriétaire de l'immeuble dont il est question, qu'il a acheté sa maison en novembre 2015 et qu'il a tenté de la rénover. Il explique que, durant le processus de rénovation, mais sans qu'il y n'y ait aucun lien, un incendie s'est déclaré au sous-sol et a causé des dommages dans toute la maison, et c'est pourquoi il est devenu nécessaire de tout démolir et reconstruire. Il ajoute que le processus a été assez laborieux et qu'en novembre 2016, soit environ un an plus tard, il a cru comprendre qu'il pouvait procéder. Il cherche à savoir pourquoi son projet n'est approuvé que ce soir. La conseillère Berku répond qu'elle n'a rien eu à voir avec les délais, et que sa demande de faire installer un panneau sur la propriété pour illustrer l'aspect du bâtiment proposé ne devrait aucunement retarder le processus (selon les délais et les étapes nécessaires pour la réalisation du projet).

Le maire Brownstein ajoute que si le résidant désire obtenir plus de détails concernant les délais, il peut s'adresser au directeur Charles Senekal, présent à la réunion en cours. Le maire dit espérer que le résidant demeurera à Côte Saint-Luc encore longtemps et que la construction de sa propriété se fera en peu de temps.

170250

AUTORISATION D'AJOURNER LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 55, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER